

Juin
2020

N° 121



MAIRIE

1 grande rue

51240 Dampierre sur Moivre

Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Les corbeaux parmi nous
Recensement citoyen

P - 3

Sécurité vacance

Réouverture des écoles

P - 4

Elections municipales

AGENDA

**Mercredi 3 juin
18h00 Salle
communale**

**Distribution de
masques et
solutions
hydroalcoolique**

**Dimanche 28 juin
Salle communale
Second tour des
élections
municipales**

**(À confirmer pour le
15 juin au plus tard)**



Le mot du maire

J'espère que ce bulletin va vous trouver, vous, vos proches et tous les gens qui vous sont chers en bonne santé.

Soyez prudents respectez les règles de déconfinement. Continuez à vous protéger et protéger les autres.



SECRETARIAT DE MAIRIE

Jusqu'à nouvel ordre le secrétariat de Mairie restera fermé au public.

Le service se poursuit principalement en télétravail, pour administrer les affaires de la commune et les urgences.

En cas de nécessité vous pouvez prendre rendez-vous avec le Maire au :

06.10.87.97.47

Laissez un message vocal ou un SMS vous serez rappelé rapidement.

Pour vos démarches courantes, il vous est possible d'effectuer la majeure partie de vos demandes directement en ligne en vous rendant sur le site Internet communal dans la rubrique :

Droits et Démarches

DISTRIBUTION DE MASQUES

Rappel

**Mercredi 3 juin à partir de 18h00
Salle communale**

N'oubliez pas de venir percevoir les masques alternatifs (2 par adultes) et pour ceux qui ne les ont pas perçus les masques chirurgicaux (10 par adulte).

Pensez à venir avec un petit flacon pour percevoir du liquide hydroalcoolique.

PAPIERS D'IDENTITES

A l'approche de la période des congés d'été, j'attire votre attention sur l'allongement des délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité pendant le mois de juin et juillet en raison de l'augmentation saisonnière des demandes.

Si vous partez à l'étranger et que vos titres ne sont plus valides :

ATTENTION à ne pas gâcher votre départ

Afin d'éviter tout désagrément vous êtes invités à entamer sans délai vos démarches pour la remise à jour de vos documents.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle habituelle :
À la Mairie de Courtisols.

Attention uniquement sur rendez-vous

Au secrétariat de la Mairie de Courtisols
03 26 66 60 13

LA FETE DES VOISINS

Cet événement national et européen qui devait se tenir initialement le vendredi 29 mai se tiendra en fait le vendredi 18 septembre 2020, après le retour sanitaire à la normale. Initiée depuis 2008 dans notre village, cette animation permet de rassembler la population du village autour d'une soirée festive. Souhaitons que cela se perpétue à l'avenir.

BALAYAGE DES VOIRIES

Le balayage des voiries communales est programmé pour le mercredi 3 juin prochain dans la matinée. Vous êtes priés de garer vos véhicules dans vos espaces privés afin de laisser libres les chaussées et ainsi d'éviter toute projection sur vos véhicules.

Bien cordialement

Votre Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

LES CORBEAUX SONT DE RETOUR

Un phénomène est réapparu à Dampierre

Quand le confinement donne des ailes aux corbeaux, les délations deviennent monnaie courante et engorgent le standard téléphonique des forces de l'ordre.



Pendant le confinement, dans les villes et les campagnes, les services de police ont été submergés d'appels téléphoniques dénonçant les voisins qui ne respecteraient pas le confinement, les délateurs se sont mis en action...

Et Dampierre n'y échappe pas ...

En France, depuis l'annonce du confinement, comme toujours lorsque s'appliquent des mesures de police exceptionnelles – changements de régime, état d'urgence, guerres... –, les autorités notent une hausse significative de ces « signalements ».

Pas joli, joli, tout ça...Ceux qui cloîtrés chez eux pensent sans doute que dénoncer les autres peut rompre leur ennui.

Ces appels prétendent remplir un devoir civique.

Évitons de monter les gens les uns contre les autres !

Dans les dénonciateurs on trouve aussi les prétendus grands patriotes toujours prêts à vendre les autres à leurs yeux pas assez vertueux et même certains pas assez Français ...

Puis viennent ceux qui se vengent de contentieux anciens et qui purgent de vieilles querelles de voisinage ...

Pendant le confinement, l'urgence n'était pas de dénoncer son voisin qui se promène alors qu'on n'en avait pas le droit. Seules en zones rurales **les gendarmes, ou les personnes habilitées disposant d'un pouvoir de police comme les maires ou adjoints, sont à même de relever une infraction.**

Ce n'est pas aux citoyens de se dénoncer entre eux et opposer les populations à d'autres n'est vraiment pas du tout une bonne idée **dans un contexte où il faut être soudés et solidaires dans les difficultés.**

C'est dans les pires crises que se révèlent les héros, les gens bien, mais aussi les autres.

Il est affligeant de voir certains individus "COLLABORER" au bien-être des habitants, mais il est vrai que pour certains on peut manquer "d'OCCUPATION" pendant le temps de confinement. Peut-être sont-ils nostalgiques d'une certaine époque.

Pour moi, le règne de la délation est juste écœurant, ignoble et intolérable. Il représente ce qu'il y a de plus vil dans la race humaine.

Si j'étais taquin, je dirais tout ça, et probablement bien d'autres choses encore.

Hubert Fauconnier-Schots

J'AI 16 ANS, JE ME SUIS FAIT RECENSER ET TOI ?



Après avoir procédé à votre recensement, vous devrez accomplir, sur un site militaire, une journée défense et citoyenneté.

Elle intervient entre la date de recensement et vos 18 ans.

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de la session.

Votre participation étant obligatoire, si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposé, il convient

d'adresser à votre CSN une demande pour d'autres dates ou d'autres lieux.

Cette demande doit parvenir au plus tard 15 jours après la réception de l'ordre de convocation.

Lors de la journée défense et citoyenneté, vous êtes pris en charge par les services du ministère de la défense, notamment pour les repas.

Vous devez vous conformer au règlement intérieur qui vous a été communiqué en même temps que l'ordre de convocation.

Vous vous exposez à des sanctions, en cas de non-respect des instructions du personnel d'encadrement.

Après la journée défense et citoyenneté

Si vous avez participé aux activités, un certificat individuel de participation vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État (dont le permis de conduire), avant l'âge de 25 ans.

N'attendez pas pour vous déclarer en Mairie.

SECURITE VACANCES

Pensez-y dès maintenant !

Les vacances sont une période faste pour les monte-en-l'air. Pour déjouer leurs tentatives de vous déménager vos affaires sans votre autorisation pendant votre absence, voici quelques conseils pratiques de précautions et autres gestes qui vous éviteront des retours de vacances difficiles...



Les voisins, les amis...

Soignez vos relations ! Elles vous seront précieuses lors de vos absences prolongées. Pensez à inviter votre voisin(e) à boire un verre de temps à autre.

Ces personnes les plus proches vous seront très utiles pour veiller sur votre domicile.

N'oubliez pas que c'est réciproque !

"Opération Sécurité Vacances"

La gendarmerie nationale propose chaque été des "Opérations Sécurité Vacances" consacrées à la surveillance des résidences temporairement inoccupées.

Il vous suffit de signaler votre départ à la gendarmerie de votre quartier en précisant votre temps d'absence et les dispositifs de sécurité que vous avez mis en place.

Dans le cadre d'une opération de surveillance générale, une ronde régulière pourra être effectuée devant votre domicile afin de repérer des éléments inhabituels (individus et véhicules suspects, volets ouverts, fenêtres cassées, etc.).

Pour plus de renseignements : n'hésitez pas à vous rendre à la brigade de gendarmerie qui couvre votre localité en appelant le 17



Brigade de COURTISOLS : 03 26 66 61 72

Renseignements en mairie.

N'hésitez pas à effectuer la démarche pour partir l'esprit tranquille !

REOUVERTURE DES CLASSES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

La communauté de commune nous communique les informations suivantes

Comme vous le savez, la réouverture des classes à compter du 18 mai dernier n'a pu se faire qu'à destination des enfants dont les parents relevaient de professions prioritaires dans la lutte contre le COVID-19.

Lors de son allocution de ce 28 mai dernier, le Premier ministre a réaffirmé sa volonté de réouverture des écoles tout **en maintenant cependant le strict respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 11 mai.**

Ainsi les gestes barrières dont la distanciation physique (4m2 par enfant, un sanitaire sur deux) et la désinfection des locaux tout au long de la journée restent obligatoires.

Dans ce contexte, comme vous le comprendrez aisément, l'accueil de tous les enfants inscrits dans les établissements restent impossible, tout comme l'organisation de services périscolaires.

Ainsi aucune garderie ne sera organisée et les enfants seront pris en charge sur le temps de midi avec le pique-nique fourni par les parents jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Au regard du service partiel proposé, aucune facturation de sera appliquée pour la période du 18 mai au 04 juillet, pour le temps de midi.

Cependant, après concertation avec les Directions des écoles et compte-tenu du nombre d'enfants de parents déclarés prioritaires réellement présents depuis le 18 mai, une extension des capacités d'accueil sur le temps scolaire est possible à destination des enfants des autres parents :

Seulement à compter du jeudi 04 juin prochain

- À raison d'un groupe d'enfants (10 pour les maternelles
- 15 pour les élémentaires) par jour et par école ;
- Sur un principe de roulement pour permettre au plus grand nombre de fréquenter l'école ;
- Dont l'organisation du temps de classe reste à la seule autorité des enseignants.

Une Conférence des maires de la Communauté de communes organisée mardi 02 juin prochain permettra de diffuser ces informations.

Conscient que cette organisation reste imparfaite, nous réaffirmons qu'elle est le fruit de la réflexion la plus poussée pour proposer le service le plus étendu et garantir dans le même temps la sécurité sanitaire pour tous : enfants, enseignants et agents.

MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00
Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjointes au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie
18 Pompiers 115
119 Enfance maltraitée
112 Toutes urgences
3915 Pharmacie de garde
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36
Dépannage EDF
0810 33 30 51

Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre
Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

LE 28 JUIN 2020 SECOND TOUR POUR LES MUNICIPALES

Second tour des élections municipales

Dimanche 28 juin 2020

Près de 5 000 communes doivent encore organiser le second tour des élections, un scrutin qui concernera environ 16 millions d'électeurs.

Il devait avoir lieu il y a tout juste deux mois (le 22 mars) mais l'épidémie Covid.19 est venue tout chambouler.



Cette décision est toutefois "réversible", a ajouté Edouard Philippe. "Nous aurons donc comme le recommande le conseil scientifique une clause de revoyure, elle interviendra sans doute dans deux semaines."

Deux textes ont donc été déposés le 27 mai en Conseil des ministres : un décret prévoyant le second tour le 28 juin et un projet de loi "à titre conservatoire" prévoyant le second tour en janvier 2021.

Ce second texte anticipe l'hypothèse d'un avis contraire du conseil scientifique.

"La vie démocratique" doit reprendre "tous ses droits".

Le choix du mois de juin n'a pas "fait consensus" au sein des responsables politiques, a concédé Edouard Philippe. Mais "nous pensons que la vie démocratique doit reprendre tous ses droits", a-t-il ensuite déclaré.

Un plan B tout de même à l'étude.

Edouard Philippe a ajouté qu'un projet de loi prévoyant un report à janvier 2021 du second tour des municipales a été également présenté le 27 mai dernier en Conseil des ministres, en même temps que le projet de loi prévoyant l'organisation des municipales le 28 juin prochain.

Le Conseil scientifique donne son accord.

Dans un avis rendu mardi, le comité d'experts ne s'opposait pas formellement à ce second tour en juin. Il évoquait cependant des risques sanitaires "importants" inhérents à la campagne

électorale et appelait les autorités à "tenir compte de la situation épidémiologique dans les 15 jours précédant la date décidée du scrutin, ainsi qu'à une surveillance soutenue 15 jours après le scrutin".

Près de 5 000 communes concernées.

Ce second tour représente environ 5% des communes (5 000 dont essentiellement les villes). Les 95% restants (principalement des communes rurales) ont pu élire leurs équipes municipales dès le premier tour mi-mars.

Les gestes barrières toujours de rigueur

Sans surprise, « les gestes barrières et de distanciation physique devront être respectés », a expliqué Christophe Castaner. Comprenez, entre autres, au moins un mètre de distance entre chaque personne.

Pour les faire respecter, le ministre de l'Intérieur a évoqué « le réaménagement des bureaux de vote ou, de façon plus simple, le marquage au sol ».

• Le masque obligatoire

« Chaque électeur devra porter un masque de protection qui pourra être un masque grand public », a expliqué Christophe Castaner. Les membres du bureau de vote devront quant à eux porter un masque chirurgical pendant toute l'opération du vote. Le masque chirurgical sera également obligatoire pour « les scrutateurs au moment du dépouillement ».

• Un stylo personnel pour chacun

Pas question de se partager un seul et même stylo au moment de signer la liste d'émargement. Chaque électeur sera tenu d'apporter son propre stylo. De même, les électeurs devront manipuler eux-mêmes leurs papiers d'identité.

• Du gel hydroalcoolique dans tous les bureaux

Les électeurs devront par ailleurs disposer « de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau pour se laver les mains ».

• Dépouillement

Le public devra se tenir à distance pendant les opérations de dépouillement et porter obligatoirement un masque alternatif au minimum.

Aucune dérogation ne sera admise.